

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Le Système de rapport comptable au 30 juin 2017
- Changement des conditions d'application de l'exemption de l'impôt sur le revenu pour les programmeurs
- Implémentation du rapport Country-by-Country
- Mise à jour de la procédure de correction des erreurs dans les situations financières et les rapports comptables annuels
- Mise à jour des dispositions liées à l'exemption de l'impôt sur le revenu pour l'activité de recherche et développement
- Normes sur le détachement des salariés
- Procédure d'insolvabilité des personnes physiques
- Autres nouveautés législatives
- Cours de clôture du mois de JUIN 2017
- Agenda du mois de JUILLET 2017
- Indicateurs sociaux

ORDRE 895 du 16 juin 2017 pour approuver le Système de rapport comptable au 30 juin 2017 des opérateurs économiques, ainsi que pour régler certains aspects (MO 463/2017)

L'ordre approuve le système de rapport comptable au 30 juin 2017 des opérateurs économiques, il étant applicable aux entités qui au cours de l'exercice financier précédent ont enregistré **un chiffre d'affaires supérieur à 220.000 lei**.

Le système concerne les entités qui appliquent les dispositions de l'OMFP 1802/2014, mais aussi les entités qui appliquent les IFRS, réglementés par l'OMFP 2844/2016.

Le système concerne également les opérateurs économiques dont l'exercice financier est différent de l'année calendaire.

En vue de la préparation des rapports comptables au 30 juin 2017, le critère de taille du chiffre d'affaires est analysé par rapport aux indicateurs déterminés lors des situations financières annuelles de l'exercice financier précédent, à savoir de la balance des comptes arrêtés à la fin de l'exercice financier précédent. Les mêmes dispositions s'appliquent aussi dans le cas des entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire.

Succursales et établissement permanents

Les dispositions s'appliquent aussi aux sous-unités ouvertes en Roumanie par des sociétés résidentes dans des états appartenant à l'Espace Economique Européen, indépendamment de leur option concernant l'exercice financier, dans les conditions de la loi. Les sous-unités ouvertes en Roumanie par des sociétés résidentes dans des états appartenant à l'Espace Economique Européen vérifient le critère relatif au chiffre d'affaires par rapport aux indicateurs issus des rapports comptables annuels au 31 décembre 2016.

Du point de vue comptable, les établissements permanents de Roumanie appartenant à des personnes morales dont le siège est situé à l'étranger représentent des sous-unités sans personnalité juridique qui appartiennent aux personnes morales respectives et ils sont tenus à préparer les rapports comptables semestriels.

Dans le cas où la personne morale ayant le siège à l'étranger exerce son activité en Roumanie par le biais de plusieurs établissements permanents, les rapports comptables sont préparés par l'établissement permanent **désigné** pour l'accomplissement des obligations fiscales, et il doit présenter l'activité de tous les établissements permanents. Dans ce sens, l'établissement permanent désigné doit cumuler les données correspondant à l'activité exercée par chaque établissement permanent.

Dans le cas des personnes morales détenant des sous-unités sans personnalité morale, les activités exercées par celles-ci sont cumulées par la personne morale qui prépare le rapport comptable au 30 juin 2017.

Entités réglementées par la BNR/ ASF

Les entités autorisées, réglementées et surveillées par la Banque Nationale de la Roumanie, à savoir l'Autorité de Surveillance Financière devront déposer auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publique des rapports comptables au 30 juin 2017 dans le format et les délais prévus par les réglementations issues par la Banque Nationale de la Roumanie, à savoir l'Autorité de Surveillance Financière.

Qui ne dépose pas des rapports comptables au 30 juin 2017?

Ne sont pas tenus de déposer des rapports comptables:

- les opérateurs économiques qui au cours de l'exercice financier précédent ont enregistré un chiffre d'affaires en dessous du plafond de 220.000 lei

- les entités n'ayant exercé aucune activité lors de la date de création jusqu'au 30 juin 2017
- les entités qui pendant toute la période du 1^{er} semestre de l'année 2017 se sont trouvées en état d'inactivité temporaire
- les entités créées au cours de l'année 2017, ainsi que les personnes morales en cours de liquidation, selon la loi.



Quel est le contenu des Rapports comptables au 30 juin 2017 préparés par les entités qui appliquent l'OMFP 1802/2014 ?

Pour les micro-entités:

- a) Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- b) Compte de résultat abrégé (code 20);
- c) Données informatives (code 30) - format étendu.

Pour les petites, moyennes et grandes entités:

- a) Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- b) Compte de résultat (code 20) - format classique;
- c) Données informatives (code 30) - format classique.

Quel est le contenu des Rapports comptables au 30 juin 2017 préparés par les entités dont les valeurs mobilières sont admises sur un marché réglementé et qui appliquent les IFRS ?

- a) Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres (code 10);
- b) Situation des revenus et des charges (code 20);
- c) Données informatives (code 30).

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire

Les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire remplissent les formulaires avec les données correspondant à la période 1^{er} janvier 2017 - 30 juin 2017 (à savoir 2016, pour les éléments où des données comparatives sont présentées).

Comment se détermine-t-il le type de rapport?

Afin de déterminer le type de rapport à remplir et à déposer, il faut d'abord établir si l'entité est une micro-entité ou pas, ce qui détermine le type de formulaire à remplir.

Les indicateurs total actifs, chiffre d'affaires net et nombre moyen de salariés, par rapport auxquels est établie la catégorie d'entité, sont déterminés sur la base des situations financières annuelle de l'exercice financier précédent. Cette règle est valable aussi pour les entités ayant opté pour un exercice financier différent de l'année calendaire.

Dépôt des rapports comptables

Les rapports comptables se déposent auprès des unités territoriales du MFP, en format papier et en format électronique ou seulement en format électronique, sur le portail <http://www.e-guvernare.ro/>, une signature électronique étendue leur étant jointe.

Le format électronique des rapports comptables déposés online ou auprès des unités territoriales du MFP comprend un fichier PDF auquel est joint un fichier XML.

Le dépôt en format papier (accompagné par le support électronique) se fait directement au bureau d'enregistrement des unités territoriales du MFP ou par lettre à valeur déclarée auprès des bureaux de poste.

Le programme d'assistance pour la préparation des rapports est disponible sur le site de l'ANAF.

Qui peut signer les rapports comptables au 30 juin 2017?

Les rapports sont signés par les personnes habilitées, leur nom en clair y étant mentionné. La ligne correspondant à la qualité de la personne ayant préparé les rapports comptables se remplit ainsi:

- directeur économique, chef-comptable ou toute autre personne mandatée pour accomplir cette fonction en vertu de la Loi de la comptabilité 82/1991. Dans ce sens, la personne mandatée doit être employée en vertu de la loi, doit avoir des études économiques supérieures et des attributions liées à la tenue de la comptabilité de l'entité.
- personnes physiques ou morales, dûment autorisées, membres du corps professionnel CECCAR.

16 août - date limite de dépôt des rapports comptables semestriels auprès de l'ANAF



Les rapports comptables au 30 juin 2017 sont également signés par le Gérant ou par la personne responsable de la gestion de l'entité.

Date limite pour le dépôt des rapports comptables au 30 juin 2017

Les rapports comptables au 30 juin 2017 se déposent auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques au plus tard le 16 août 2017.

Le non-dépôt des rapports comptables au 30 juin 2017 dans les conditions prévues par l'ordre est puni par amende.

Modifications apportées aux réglementations comptables OMFP 1802/2014 et 2844/2016

L'ordre introduit aussi quelques modifications aux réglementations relatives à la comptabilité des certificats verts.

ORDRE 703 du 16 mai 2017 sur l'activité de création de programmes pour ordinateur (MO 468/2017)

L'ordre apporte des modifications sur la procédure visant l'exemption de l'impôt sur les revenus des salaires et assimilés aux salaires accordés aux employés des opérateurs économiques qui exercent leur activité sur le territoire de la Roumanie, dont l'objet d'activité inclut la création de programmes pour ordinateur (codes NACE 5821, 5829, 6201, 6202, 6209).

La principale modification consiste dans le retour à la situation existante lors des premières années d'application de cette exemption, dans le sens où l'exemption d'impôt est **conditionnée** par la réalisation de revenus de la cession des programmes pour ordinateur, de minimum 10.000 euro pour chaque personne bénéficiaire de l'exemption. Font exception les employeurs récemment créés, qui sont exonérés de cette obligation pendant l'année de création et l'année suivante.

Les nouvelles modifications s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2017.

Conditions d'éligibilité

L'exemption est accordée si les conditions suivantes sont remplies cumulativement:

- les postes auxquels les employés sont nommés correspondent aux métiers mentionnés dans l'annexe à l'ordre
- le poste fait partie d'un département spécialisé d'informatique, défini dans l'organigramme de l'employeur, tel que: direction, département, office, service, bureau, subdivision ou autres similaires
- les employés éligibles détiennent un diplôme accordé après la finalisation d'une forme d'enseignement supérieur à longue durée ou détiennent un diplôme accordé après la finalisation du 1^{er} cycle d'études universitaires de licence, délivré par une institution d'enseignement supérieur accréditée, et exercent effectivement une des activités prévues dans l'annexe ;
- l'employeur a réalisé au cours de l'année fiscale précédente et a comptabilisé distinctement dans les balances analytiques des revenus de l'activité de création de programmes pour ordinateur destinée à la commercialisation;
- les revenus annuels prévus à la lettre d) sont en valeur de minimum l'équivalent en lei de 10.000 euro (calculé au cours de change moyen mensuel, publié par la BNR, afférent à chaque mois où le revenu a été enregistré), pour chaque employé qui bénéficie de l'exonération de l'impôt sur le revenu.

L'exemption de l'impôt sur les revenus des salaires est accordée aux personnes employées dans les activités suivantes:

- Administrateur base de données.
- Analyste.
- Ingénieur de system informatique.
- Ingénieur de système software.
- Manager de projet informatique.
- Programmeur.
- Concepteur de systèmes informatiques.
- Programmeur de système informatique.



**Exemption de
l'impôt pour les
programmeurs -
de nouveau
conditionnée par un
plafond minimum de
revenus**



Par suite, l'augmentation du degré de transparence pour les groupes d'entreprises multinationales représente une composante importante des mesures pour combattre l'érosion de la base imposable et le transfert des bénéficiaires. Dans le cas où une entité de Roumanie fait partie d'un groupe, mais elle n'accomplit pas la qualité de société-mère, société-substitut ou société-déclarante, alors elle sera tenue de communiquer envers l'autorité fiscale de Roumanie, dans le délai établi par la présente loi, l'identité et la résidence fiscale de l'entité déclarante du groupe duquel elle fait partie.

Date d'entrée en vigueur/ Dates limite de déclaration

Une société-mère finale d'un groupe d'entreprises multinationales dont la résidence fiscale se trouve en Roumanie est tenue de déposer un rapport financier pour chaque pays et pour chaque année de déclaration.

Ce rapport doit être transmis dans un délai de 15 mois à compter du dernier jour de l'année fiscale du groupe d'entreprises multinationales auquel fait référence le rapport conclu pour chacun des pays. Le premier rapport pour chaque pays sera transmis pour l'année fiscale du groupe d'entreprises multinationales qui débute le 1^{er} janvier 2016 ou ultérieurement à cette date, dans un délai de 18 mois à compter du dernier jour de l'année fiscale respective.

Le non-dépôt du rapport dans les délais établis par la loi ou la transmission des informations incomplètes ou incorrectes, se puni par amendes entre 30.000 lei et 50.000 lei, et le non-dépôt sous aucune forme du rapport se puni par amendes entre 70.000 lei et 100.000 lei.

ORDRE 894 du 16 juin 2017 pour compléter l'Ordre 450/2016 du ministre des finances publiques pour approuver la Procédure de correction des erreurs figurant dans les situations financières et les rapports comptables annuels déposés par les opérateurs économiques et par les personnes morales à but non-lucratif (MO 467/2017)

L'ordre apporte des amendements à la Procédure de correction des erreurs figurant dans les situations financières et les rapports comptables annuels déposés par les opérateurs économiques et par les personnes morales à but non-lucratif, procédure réglementée par l'OMFP 450/2016.

La liste des erreurs pouvant conduire à la correction des situations financières annuelles et des rapports comptables a été complétée avec les situations suivantes:

- remplissage erroné du code unique d'enregistrement de l'entité déclarante,
- remplissage erroné des indicateurs déclarés par le biais du formulaire «Bilan»/«Situation des actifs, des dettes et des capitaux propres», si la valeur de ces indicateurs peut être prouvée par d'autres documents (tels que les statuts, contrats etc.) et si cet aspect est inscrit sur la déclaration sur la propre responsabilité.

Nous rappelons que la procédure a été déjà modifiée au cours de cette année par l'ordre 543/2017, dont les dispositions et l'entière procédure ont été présentées dans le bulletin d'information APEX Team 3/2017.

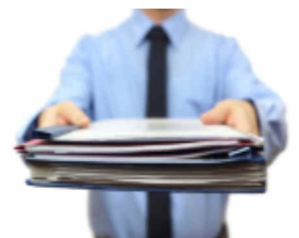
LOI 136 du 13 juin 2017 sur l'approbation de l'OUG 32/2016 pour compléter la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal et pour réglementer certaines mesures financières et fiscales (MO 440/2017)

Sont apportés les amendements suivants en ce qui concerne l'exemption de l'impôt sur le revenu accordé aux personnes qui réalisent des revenus de salaires et assimilés aux salaires, suite à l'exercice de l'activité de recherche et développement et d'innovation:

- l'exemption est accordée pour toutes les personnes faisant partie de l'équipe d'un projet de recherche et développement et d'innovation, ayant des indicateurs de résultat définis;
- l'exemption est accordée dans la limite des charges avec le personnel alloué au projet de recherche et développement et d'innovation, inscrites distinctement dans le budget du projet;
- l'état de paie afférent aux revenus des salaires et assimilés aux salaires réalisés par chaque employé des activités exercées sur le projet de recherche et développement et d'innovation sera préparé distinctement pour chaque projet.



Les conditions visant l'exemption de l'impôt sur le revenu dans l'activité de recherche et développement ont été mises à jour



DECISION 337 du 18 mai 2017 pour approuver les Normes méthodologiques visant le détachement des salariés impliqués dans des prestations de services transnationaux sur le territoire de la Roumanie (MO 411/2017)

Sont mises à jour les normes méthodologiques visant le détachement des salariés pour des prestations de services multinationaux sur le territoire de la Roumanie.

Nous mentionnons par la suite les principales modifications:

- ☑ Sont énumérés les éléments de fait visés au cours des contrôles de l'Inspection du Travail, en vue de déterminer les situations de détachement transnational, afin de prévenir les abus, ainsi:
 - Les éléments de fait caractérisant les activités exercées par les entreprises incluent en particulier les suivants:
 - le lieu où l'entreprise a son siège social, le lieu où se trouvent les bureaux, le lieu où elle paye les impôts et les charges sociales et, le cas échéant, le lieu où elle est autorisée d'exercer son activité ou elle est enregistrée auprès de la chambre de commerce ou de l'organisme professionnel de l'état membre d'établissement;
 - l'activité de base pour laquelle l'entreprise est autorisée et l'objet du contrat de prestation de services/le contrat de mise à disposition, conclu entre l'entreprise prestataire des services /l'agent de travail temporaire et le bénéficiaire/utilisateur, au terme duquel se réalise le détachement transnational;
 - le lieu de recrutement des salariés détachés et le lieu où ils sont détachés;
 - la législation applicable aux contrats conclus par l'entreprise avec ses travailleurs ainsi qu'aux contrats conclus avec les clients;
 - les contrats de travail/autres formes d'emploi conclus par l'entreprise avec ses propres salariés, selon la législation applicable dans l'état d'origine;
 - le lieu où l'entreprise exerce son activité de base, ainsi que le lieu où elle emploie son personnel administratif;
 - le nombre de contrats exécutés et/ou la taille du chiffre d'affaires réalisé dans l'état membre d'établissement, en prenant en considération l'activité exercée, ainsi que, parmi d'autres, la situation spécifique des entreprises récemment créées et des PME.
 - Les éléments de fait caractérisant le travail et la situation du salarié détaché sur le territoire de la Roumanie incluent, en particulier, les suivants:
 - l'activité du salarié est exercée en Roumanie pendant une période limitée;
 - la date à laquelle commence et la date à laquelle cesse le détachement;
 - le détachement se réalise sur le territoire de la Roumanie d'un autre état membre ou de la Confédération Suisse où le salarié détaché exerce habituellement son activité;
 - les documents desquels résulte la cessation du détachement et la reprise de l'activité par le salarié détaché au lieu de travail de l'état membre duquel il a été détaché ou de la Confédération Suisse;
 - la concordance entre la nature de l'activité exercée par le salarié détaché et l'objet du contrat de prestations services;
 - la modalité d'assurer les frais de transport, de repas et de logement pour le salarié détaché;
 - les périodes antérieures pendant lesquelles, dans le même lieu de travail, le poste a été occupé par le même ou par un autre salarié transnational détaché.
- ☑ Le montant des amendes pour le non-respect des dispositions légales sera entre 5.000 et 9.000 de lei et vise le refus de présenter certaines informations sollicitées par l'Inspection du Travail.



Publication des
normes sur
l'insolvabilité des
personnes physiques



DECISION 419 du 9 juin 2017 pour approuver les Normes méthodologiques d'application de la Loi 151/2015 sur la procédure liée à l'insolvabilité des personnes physiques (MO 436/2017)

La loi 151/2015 sur l'insolvabilité de la personne physique entrera en vigueur le 1^{er} août. La décision 419/2017 adopte les normes d'application de la loi sur l'insolvabilité des personnes physiques.

Les formes de la procédure d'insolvabilité pour les personnes physiques sont les suivantes:

- a) Procédure d'insolvabilité par un plan de remboursement des dettes
- b) Procédure judiciaire d'insolvabilité par liquidation d'actifs
- c) Procédure simplifiée d'insolvabilité.

ORDRE 1817 du 20 juin 2017 pour modifier et compléter l'Ordre 3.695/2015 du président de l'Agence Nationale d'Administration Fiscale sur la compétence d'exercer la vérification de la situation fiscale personnelle et des activités préliminaires à celle-ci (MO 486/2017)

ORDRE 1718 du 14 juin 2017 pour modifier et compléter l'Ordre 3.695/2016 du président de l'ANAF pour l'approbation des formulaires visant l'impôt annuel final sur le revenu et les charges sociales dus par les personnes physiques (MO 477/2017)

ORDRE 840 du 7 juin 2017 pour établir le personnel habilité pour constater les contraventions et appliquer les amendes prévues par la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 486/2017)

L'ordre fait référence à la façon de constater et d'appliquer les amendes pour le non-dépôt trimestriel des situations financières des institutions publiques auprès des unités territoriales du Ministère des Finances Publiques.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin juin 2017 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,5539 RON; 1 CHF = 4,1655 RON; 1 GBP = 5,1852 RON; 1 USD = 3,9915 RON

AGENDA DU MOIS DE JUILLET 2017

Tous les jours n'oubliez pas de:

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique);
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats;
- Compléter dans le registre électronique des salaires les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche, modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal;
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passifs exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois;
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal;
- Procéder à l'inventaire des stocks si vous utilisez la méthode de l'inventaire périodique ;
- Emettre les dernières factures afférentes au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA;
- Vérifier la validité du code de TVA figurant sur les factures reçues;
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues;
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non-imposable" etc.) inscrites sur la facture;
- Inscire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse;
- Tenir le Registre pour les biens reçus;
- Tenir le Registre des non-transferts de biens ;
- Tenir le Registre des biens de capital;



N'oubliez pas les dates limite de dépôt des déclarations fiscales et de paiement des taxes et contributions



- Mentionner dans contrats commerciaux pour lesquels les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la Banque Commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de JUILLET 2017 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2017.htm#iul

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2017	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite) ¹	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales	10,5%
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut) ²	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut plafonné à un montant représentant 12 salaires minimums pour l'économie multiplié par le nombre d'assurés pour lequel la cotisation est calculée)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut)	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut)	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salariés	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu	Maximum 15,09 lei	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1450 RON	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	
<p>Note 1 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales (retraite) – CAS – n'est plus plafonnée à compter du 1^{er} février 2017 (applicable tant pour la cotisation employeur et pour la cotisation à la charge du salarié).</p> <p>Note 2 : L'assiette pour la cotisation d'assurances sociales de santé – CASS – a été plafonnée pour la période 1 – 31 janvier 2017. A compter du 1^{er} février 2017 le plafonnement de cette cotisation est éliminé, revenant au régime applicable en 2016.</p>		

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*